

10

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici tenue le 25 janvier 2018, tenue à 20h00 à la salle du conseil municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents: Monsieur Michel Côté maire

 Madame Dolorès Bélanger conseillère, siège numéro 1
 Madame Myleine Gauthier conseillère, siège numéro 2
 Madame Francine Bezeau conseillère, siège numéro 3
 Monsieur Réginald Dionne conseiller, siège numéro 5
 Monsieur Stéphane St-Onge conseiller, siège numéro 6

Est absente, hors du territoire de la municipalité, madame Marie-France Dupont conseillère, siège numéro 4

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Côté.

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

18-01-28 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

2. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018.
3. Programme triennal des dépenses en immobilisations (2018-2019-2020).
4. Adoption du règlement numéro 2017-06 ayant pour objet d'établir l'imposition de la taxe foncière et les taux de compensation pour services en 2018.
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

Adoptée

2. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

18-01-29 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2018, au montant de deux millions quatre-vingt mille trois cent soixante-quatre dollars, (2 080 364\$)

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

REVENUS		
TAXES	864 000	\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	7 900	\$
AUTRES REVENUS DE SOURCE LOCALE	144 903	\$
TRANSFERTS	1 005 586	\$
AUTRES SOURCES DE FONDS	57 975	\$
	<hr/>	
	2 080 364	\$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GENERALE		
CONSEIL MUNICIPAL	61 287	\$
APPLICATION DE LA LOI	2 931	\$
GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	215 182	\$
EVALUATION	21 601	\$
GESTION DU PERSONNEL	16 511	\$
AUTRES + GREFFE	15 421	\$
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE	332 933	\$
SECURITE PUBLIQUE		
POLICE	51 615	\$
SÉCURITÉ INCENDIE	73 323	\$
SECURITE CIVILE	2 456	\$
TOTAL SECURITE PUBLIQUE	127 394	\$
TRANSPORT		
VOIRIE MUNICIPALE	256 369	\$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE	224 814	\$
ECLAIRAGE DES RUES	11 500	\$
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	5 000	\$
TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ	14 698	\$
TOTAL TRANSPORT	512 381	\$
HYGIENE DU MILIEU		
APPROVISIONNEMENT & TRAITEMENT DE L'EAU	13 036	\$
RESEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	23 020	\$
TRAITEMENT DES EAUX USEES	34 296	\$
RESEAUX D'EGOUTS	18 236	\$
MATIERES RESIDUELLES	128 637	\$
TOTAL HYGIENE DU MILIEU	217 225	\$
SANTE ET BIEN-ETRE		
LOGEMENT SOCIAL	3 480	\$
TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE	3 480	\$
AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT		
AMENAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	38 475	\$
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 015	\$
TOTAL AMENAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT	41 490	\$
LOISIRS ET CULTURE		
ACTIVITES RECREATIVES	78 030	\$
ACTIVITES CULTURELLES	30 348	\$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	108 378	\$
FRAIS DE FINANCEMENT		
DETTE A LONG TERME	10 266	\$
AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	1 800	\$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	12 066	\$
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 355 347	\$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	25 163	\$
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	699 854	\$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET CONCILIATIONS	2 080 364	\$

Adoptée

3. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2018, 2019, 2020).

18-01-30 Sur la proposition de madame Myleine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2018, 2019, 2020, tel que décrit ci-dessous :

ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET(\$)

Titre du projet	Année 2018	Année 2019	Année 2020	TOTAL
Édifice municipal	30 000\$	125 000\$	125 000\$	280 000\$
Projet bibliothèque	478 644\$	0.00\$	0.00\$	478 644\$
Raccord Puits PE-3	194 262\$	0.00\$	0.00\$	194 262\$
Plan d'intervention (aqueduc, égouts, pluviaux)	25 000\$	0.00\$	0.00\$	25 000\$
Aqueduc, égouts et pluviaux	0.00\$	300 000\$	300 000\$	600 000\$
Chemin Rivière Métis sud	0.00\$	1 378 596\$	0.00\$	1 378 596\$
Rang 6 Fleuriau (rechargement et profilage des fossés)	0.00\$	0.00\$	247 500\$	247 500\$
Chemin du Portage (érosion des berges)	250 000\$	0.00\$	0.00\$	250 000\$
Plan d'intervention Ponceaux	0.00\$	0.00\$	113 409\$	113 409\$
Chemin Rivière Neigette	1 900 000\$	0.00\$	0.00\$	1 900 000\$
Chemin du Portage (tronçons)	0.00\$	89 799\$	0.00\$	89 799\$
Chemin Pont Marquis (tronçons)	0.00\$	93 423\$	0.00\$	93 423\$
Chemin Perreault - Dionne	195 815\$	0.00\$	0.00\$	195 815\$
TOTAL:	3 073 721\$	1 986 818\$	785 909\$	5 846 448\$

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION(\$)

Fonction	Année 2018	Année 2019	Année 2020	TOTAL
Administration générale	30 000\$	125 000\$	125 000\$	280 000\$
Transport	2 345 815\$	1 561 818\$	360 909\$	4 268 542\$
Hygiène du milieu	219 262\$	300 000\$	300 000\$	819 262\$
Loisirs et culture	478 644\$	0.00\$	0.00\$	478 644\$
TOTAL:	3 073 721\$	1 986 818\$	785 909\$	5 846 448\$

RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT(\$)

Mode de financement	Année 2018	Année 2019	Année 2020	TOTAL
Subventions DEC - Biblio	360 080\$	0.00\$	0.00\$	360 080\$
Subventions gouvernementales	2 081 861\$	1 171 364\$	270 682\$	3 523 907\$
TECQ 2014-2018	422 086\$	0.00\$	0.00\$	422 086\$
TECQ 2019-2023	0.00\$	375 000\$	465 227\$	840 227\$
Règlement d'emprunt	201 391\$	410 454\$	20 000\$	631 845\$
Surplus non affecté	8 303\$	0.00\$	0.00\$	8 303\$
Revenus de taxes	0.00\$	30 000\$	30 000\$	60 000\$
TOTAL:	3 073 721\$	1 986 818\$	785 909\$	5 846 448\$

- La loi exige que la Municipalité adopte un programme triennal d'immobilisations, cependant cette loi ne comporte pas l'obligation de réalisation.

Adoptée

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TAUX DE COMPENSATION POUR SERVICES 2018.**

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

18-01-31 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité sont fixés comme suit:

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt-deux cents (1,22\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale aqueduc (réservoir)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe foncière spéciale sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un virgule quarante-cinq cents (0,0145\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	162,00\$
- Foyer de personnes	324,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	162,00\$
- Garage/station service/bar	202,50\$
- Autre commerce/chalet	81,00\$
- Gîte	162,00\$
- Restaurant/Table champêtre	202,50\$

4) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	118,00\$
- Foyer de personnes	236,00\$
- Épicerie/boucherie/centre débitage	118,00\$
- Garage/station service/bar	147,00\$
- Autre commerce/chalet	59,00\$
- Gîte	118,00\$
- Restaurant/table champêtre	236,00\$

5) Compensation pour le service de la dette aqueduc (réservoir)

Afin de payer le service de la dette aqueduc (réservoir), il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Immeuble résidentiel/par unité de logement	49,00\$
- Gîte	61,25\$
- Foyer d'hébergement	
- 1 à 5 chambres	61,25\$
- 6 à 10 chambres	98,00\$
- 11 à 20 chambres	147,00\$
- Chalet	49,00\$
- Epicerie/boucherie/centre débitage	61,25\$
- Restaurant/Table champêtre	98,00\$
- Garage commercial/station service	61,25\$
- Bar	61,25\$
- Salon de coiffure	61,25\$
- Dépanneur, atelier, bureau, place d'affaires, quincaillerie, autre commerce non prévu, cantine	49,00\$

6) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques.

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2018, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence/logement	164,50\$
- Résidence /logement (rue des Riverains)	107,00\$
- Foyer de personnes	329,00\$
- Commerce	329,00\$
- Chalet	82,25\$
- Gîte	164,50\$
- Autre	164,50\$
- Restaurant/Table champêtre	329,00\$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 29 mars 2018.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00\$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :**
Deux, trois ou quatre versements égaux :
 - le premier versement doit être payé pour le 29 mars 2018;
 - le deuxième versement doit être payé pour le 29 juin 2018;
 - le troisième versement doit être payé pour le 28 septembre 2018;
 - le quatrième versement doit être payé pour le 30 novembre 2018.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc, de la dette aqueduc (réservoir) et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23

rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 3 Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-01-32 Sur la proposition de madame Dolorès Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h38 .

Adoptée

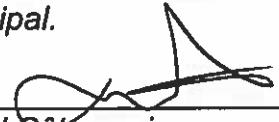


Michel Côté, maire



Denis Ouellet
Directeur général & Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire